

DÉPARTEMENT  
DU NORD

ARRONDISSEMENT  
DE DUNKERQUE

COMMUNE  
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION  
2 avril 2021

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 28

Votants 29

OBJET :

**24. PROJET SCEA  
FERME DU BERQUIN.  
ÉLEVAGE PORCIN À  
VIEUX-BERQUIN.  
CONSULTATION DU  
PUBLIC. AVIS DU  
CONSEIL MUNICIPAL.**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 15/04/2021

Reçu en préfecture le 15/04/2021

Affiché le

ID : 059-215904004-20210408-15042021



L'an deux mil-vingt-et-un, le huit AVRIL à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

**Étaient présents :** M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – M. BAUDRY José – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. MOUILLE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – M. COUSYN Sébastien – Mme CARLIER Nathalie – M. DECREUS Christophe – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – Mme CAPPELLE Christiane – M. ROBBE Jean-Pierre – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric – Mme DI PENTA Anna – Mme DELANSAY Sylvie – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

**EXCUSÉ :** M. LAPIERRE Julien **donnant procuration** à Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra.

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Une consultation du public est prévue en Mairie de Vieux-Berquin du 8 mars au 9 avril 2021 inclus, concernant le projet d'une exploitation agricole.

La SCEA FERME DU BERQUIN de Monsieur Matthieu ROUSSEL, 1080 rue de la Gare à Vieux-Berquin a le projet de développer son activité d'élevage porcin sur paille afin d'assurer l'approvisionnement du magasin de vente directe attenant au site d'élevage et de créer un atelier d'engraissement bovin afin de diversifier les produits proposés au magasin. Elle y est installée depuis 1999, à 6.4 km au Nord de la Commune de Merville.

Cette SCEA projette dans le cadre de cette demande la construction d'un bâtiment d'élevage porcin sur aire paillée d'une superficie de 1 020 m<sup>2</sup>, avec une capacité d'accueil maximale de 380 emplacements et d'un bâtiment d'élevage bovin sur aire paillée de 240 m<sup>2</sup> avec une capacité de 24 emplacements, ainsi que la démolition et la reconstruction d'un bâtiment de stockage.

L'exploitation a été autorisée en 2010 pour un atelier porcin naisseur de 574 animaux-équivalents. Les porcelets sont commercialisés via un contrat qui assure l'exploitation de vendre ses animaux au poids de 20 à 25 kg. A chaque départ, il reste un petit nombre de porcelets, l'engraisseur étant limité par ses bâtiments. De plus, le contrat ne prévoit pas l'achat des animaux avec hernie ni ceux de moins de 20 kg. L'exploitation a donc dû remettre en place une activité d'engraissement à partir de 2016.

Le dossier de consultation intègre la régularisation du type d'atelier, naisseur-engraisseur, et du nombre d'animaux-équivalents et porte sur :

- La régularisation du nombre d'animaux-équivalents porcins (2097)
- La régularisation du type d'élevage porcin en naisseur-engraisseur
- Le projet de construction d'un bâtiment d'élevage de 380 porcs sur 1 020 m<sup>2</sup>, d'un bâtiment d'élevage de 24 bovins sur 240 m<sup>2</sup>, et d'un bâtiment de stockage.
- Le projet d'agrandissement de l'atelier de découpe.
- La mise en place d'un système d'assainissement non collectif
- La régularisation du bâtiment d'engraissement porcin sur paille P5 et la demande de dérogation de distance d'implantation à respecter pour le bâtiment d'élevage P5 vis-à-vis des tiers.

.../...

Envoyé en préfecture le 15/04/2021

Reçu en préfecture le 15/04/2021

Affiché le 16.04.2021

ID : 059-215904004-20210408-15042021



.../...

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021**  
**OBJET : 24. PROJET SCEA FERME DU BERQUIN. ÉLEVAGE PORCIN À VIEUX-BERQUIN.**  
**CONSULTATION DU PUBLIC. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Ce dossier doit permettre de répondre aux exigences réglementaires prévues pour les ICPE soumises à enregistrement.

L'exploitation sera composée après projet de :

- 11 bâtiments d'élevage porcin ;
- 1 bâtiment d'élevage de poules pondeuses Label Rouge avec un parcours extérieur de 2.2 hectares (aucune modification de l'activité poules pondeuses) ;
- 1 bâtiment d'élevage bovin ;
- 3 bâtiments de stockage comprenant un atelier et le stockage de paille, de céréales et de matériel ;
- 14 cellules de stockage d'aliment ;
- 1 cuve GNR, 1 cuve gazoil et 1 cuve de stockage d'huile ;
- 13 fosses à lisiers ;
- 1 forage.

L'épandage se fera sur les communes de Bailleul, La Gorgue, Le Doulieu, Merris, Merville (SCEA du Pont à Loups), Neuf-Berquin, Steenwerck et Vieux-Berquin.

Le site de la SCEA et les parcelles destinées à l'épandage sont concernés par le SDAGE du bassin Artois Picardie et le SAGE du bassin versant de la Lys et sont compatibles avec ces 2 documents.

Ils ne sont pas localisés dans un site Natura 2000.

Six ZNIEFF de type 1 sont présentes dans un rayon de 5 km autour du site d'exploitation ou des parcelles d'épandage. Aucune ZNIEFF de type II n'est présente dans ce même périmètre.

Le projet est compatible avec le PLUI-H de la CCFI.

L'épandage sur la commune de Merville concerne 99 hectares au Nord de la commune.

Sur proposition du Maire, l'assemblée décide d'émettre à la majorité (4 contre : liste « Agir Ensemble pour Merville »), un avis FAVORABLE sur cette demande.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.